

Règlement intérieur de la Ligue d'Improvisation de Haute-Savoie.

Article 1 : Montant de la cotisation.

La cotisation est fixée à 15€ pour les membres adhérents et à 5 € pour les membres à titre individuel.

Article 2 : Conditions supplémentaires d'adhésion.

Cet article n'exonère pas de remplir les conditions présentées dans les statuts. Il en est le complément.

Pour adhérer à la fédération, les groupes de fait indépendants doivent passer par autant d'adhésions à titre individuel qu'il a de personnes dans le groupe.

Les groupes de faits appartenants à une entité juridique (Association, entreprise,...) doivent obtenir l'accord écrit de l'instance dont ils dépendent dans cette structure, pour pouvoir faire une demande d'adhésion. Ils joindront ce document à leur demande afin que le bureau puisse statuer sur leur cas et valider, ou non, l'adhésion.

Les associations souhaitant adhérer à la fédération doivent joindre à leur demande d'adhésion le procès-verbal de l'AG de l'année précédente.

Article 3 : Convocation aux Assemblées Générales.

Les envois de convocation peuvent être remplacés par tout autre moyen approprié, email notamment. Quel que soit le moyen utilisé, la convocation devra parvenir aux membres au moins 15 jours avant l'AG concernée et contenir l'ordre du jour. Une confirmation de réception de la convocation devra parvenir au bureau 7 jours au moins avant l'Assemblée. Cette confirmation peut prendre n'importe quelle forme écrite ou orale.

Article 4 : Vote et procuration lors des Assemblées Générales.

Le vote par correspondance par voie de courrier papier ou numérique est autorisé à condition que les éléments soumis au vote (bilan moral, bilan financier, candidature à un poste du CA...) aient été publiés 15 jours au moins avant la date du vote. Le vote par correspondance devra parvenir au bureau de la fédération au plus tard le jour de l'AG.

Les membres adhérents ne pouvant être représentés par leur délégué-e officiel-le lors de l'assemblée peuvent donner mandat à une autre personne de leur structure. Le choix du mandataire est alors libre. Le mandat devra être un acte écrit sur lequel figurera : les noms et prénoms de l'absent-e et du mandataire, ainsi que le(s) motif(s) de l'absence. Ce document devra être signé par l'absent-e et le-la mandataire.

Les membres à titre individuel ne pouvant être présent-e-s lors de l'assemblée peuvent donner mandat à tout autre membre physique de la fédération. Le choix du-de la mandataire est libre. Le mandat devra être un acte écrit sur lequel figurera : les noms et prénoms de l'absent-e et du-de la mandataire, ainsi que le(s) motif(s) de l'absence. Ce document devra être signé par l'absent-e et le-la mandataire.

Un mandataire ne pourra exprimer plus d'une voix en plus de celle qu'il exprime, éventuellement, à la base. Ainsi personne ne pourra exprimer plus de 2 voix simultanément.

Article 5 : Votes et décision dans la gestion ordinaire de l'association.

Les discussions et votes utiles au bon fonctionnement des instances dirigeantes de la fédération (CA, Bureau), peuvent se faire par voie numérique (Mail, Doodle,...), voire téléphonique, à conditions que les membres desdites instances soient unanimement d'accord à ce sujet, notamment en ce qui concerne les moyens utilisés et délais impartis à un vote pour qu'il soit valide. En cas de vote à distance, afin de garantir la valeur du vote, les choix de chacun-e seront intégralement dévoilés, à la fin de la période impartie à l'expression des voix. Il appartiendra alors à chacun-e de vérifier que l'expression de sa voix a été correctement prise en compte.